



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 24 février 2015

Le mardi vingt-quatre février deux mil quinze à dix huit heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie salle Pierellée à Boissy Le Chatel (77169), sous la présidence du Président de la CLE du SAGE des Deux Morin : M. Roger REVOILE.

Date de la convocation : 6 février 2015

Nombre de membres: En exercice : 48

Présents ou représentés : 27

Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté	Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté	
Collège des élus	HANNETON Alain	Maire d' Augers en Brie	x		Collège des usagers	D'HONDT Régis	Chambre d'agriculture	x		
	DHORBAIT Guy	Maire de Boissy le Chatel	x			BAUDIN Jean Noël	Chambre du commerce et d'industrie			
	LEGER Jean François	Maire de Chailly en Brie	x			DE CARLI Claude	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51		x	
	GARCHER René	Adjoint au Maire d'Esblly				AVANZINI Serge	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	x		
	JAUNAUX Yves	Maire de La Ferté Gaucher	x			SAINT MARTIN Michel	Nature Environnement 77			
	DEVESTELE Philippe	Maire de Montdauphin	x			POT Jacques	Amis des moulins d'Ile de France	x		
	LEFEBVRE Dominique	Maire de Sablonnières				RIBEYRE Anne	Marne nature Environnement			
	MIGUEL Roger	Maire de Congy	x			LHEUREUX Christian	ASA des Marais de St Gond	x		
	LIEGEOIS Michel	Maire de Oyes	x			CUYPERS Arnaud	Irrigants du Nord Seine et Marne			
	CADET Jean Pierre	Adjoint au Maire de Sézanne	x			HINCELLIN Philippe	Familles rurales			
	Michel JACOB	Adjoint au Maire de Val des Marais		x		MORATTELLI Christine	Comité départemental de canoë kayak	x		
	MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie	x			BEAUFORT Alain	SI Assainissement Nord Est Seine et Marne		x	
	MOLLET LIDY Josette	Conseil Régional Ile de France	x		Collège de l'état	Préfet coordonnateur de bassin				
	LOISELET Eric	Conseil Régional Champagne Ardenne				Préfet de Seine et Marne			x	
	BRONCHAIN Bernard	Conseil Régional Picardie		x		Préfet de la Marne				
	RICHARD Marie	Conseil Général Seine et Marne				Préfet de l'Aisne				
	VALENTIN Patrice	Conseil Général Marne				Agence de l'Eau Seine Normandie				
	MANGIN Eric	Conseil Général Aisne				MISE 77			x	
	BERNARD Josiane	EPTB Seine Amont				MISE 51				
	DEY Jean	Entente Marne				MISE 02				x
RAVET Anne Marie	SI Travaux Aménagement du bassin du Grand Morin	x		ARS Champagne Ardenne				x		
DE CEUKELEIRE Rénald	SI Aménagement et Entretien de l'aval du Petit Morin			DREAL Champagne Ardenne			x			
REVOILE Roger	SI de la Vallée du Haut Morin	x		ONEMA Ile de France						
CHARDAIN Christian	SI Etudes et Aménagement des marais de St Gond			DRIEE Ile de France				x		

Autres personnes présentes : M. SARAZIN CHARPENTIER, conseiller municipal de la commune de Boissy le Chatel.

Absents excusés : M. LEFEBVRE, Mme RICHARD, M. DEY, Mme RIBEYRE, M. COLIN (DDT 51).

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 25/11/2014
2. Présentation des remarques issues de la consultation et discussion sur leur prise en compte
3. Validation du rapport d'activités 2014 et du programme d'actions 2015
4. Présentation du bilan comptable 2014 et validation du budget prévisionnel 2015
5. Discussion sur les statuts de la future structure porteuse
6. Questions diverses

M. Revoile remercie M. Dhorbait, Vices Président de la CLE, et Maire de Boissy le Chatel de nous accueillir sur sa commune. Il remercie également les membres de la CLE de s'être déplacés. Le quorum de la moitié des membres présents ou représentés étant atteint, M. Revoile informe que la réunion peut commencer. L'ensemble des documents relatifs à cette réunion ont été envoyés aux membres de la CLE par courriel.

M. Revoile expose ensuite l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, celui est approuvé.

1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 25/11/2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation des remarques issues de la consultation et discussion sur leur prise en compte

Plus de 130 remarques ont été émises, certaines ayant un caractère général sur les SAGE d'autres concernant plus précisément le PAGD et le règlement. Les remarques ont été présentées en bureau de la CLE qui a donné une proposition de réponse pour chaque remarque. Le tableau recensant l'ensemble des remarques et la proposition de réponse du bureau de la CLE ont été transmis par courriel avant la réunion et sur papier lors de la réunion. Par souci d'exhaustivité, seules les remarques pouvant entraîner une modification importante de la stratégie de la CLE ont été présentées. Toutefois les membres de la CLE ont pu intervenir sur toutes les remarques émises.

Remarques générales

- Document de planification supplémentaire qui participe à la confusion qui règne déjà en matière de politique de l'eau
- Interrogation sur l'articulation entre les missions du SAGE et celles des acteurs en place
- Multiplication des structures et des projets
- Les préconisations du PAGD et le règlement ne doivent pas devenir des obligations

- Composition de la CLE à revoir pour le collège des élus pour une meilleure représentativité
- Faire une présentation dans toutes les communes

Remarques principales sur le PAGD

	Remarques principales issues de la consultation	Réponses apportées
D1	Réflexion sur le parallèle entre la création de la structure porteuse et la compétence GEMAPI.	La compétence GEMAPI ne sera pas prise par la structure porteuse sauf si dans un 2 ^{ème} temps les collectivités adhérentes le souhaitent.
D4	Avis conjoint soit rendu par les CLE Yerres et Morin pour les dossiers communs	Ajouter phrase en ce sens
D5	Inquiétude concernant le devenir des contrats globaux existants	Pas de remise en question de ces contrats
D8	Développer l'implication de la structure porteuse notamment pour la réalisation des études	Réaffirmer le choix de laisser l'animation captage aux collectivités Réaffirmer le rôle de suivi/coordination de la structure porteuse
D10	Etude à réaliser par la structure porteuse	Réaffirmer le choix de ne pas faire porter le SDAEP à la structure porteuse car les limites de l'étude plus larges que le territoire du SAGE.
D15	Renforcer l'animation agricole sur l'ensemble du bassin.	Réaffirmer d'agir en priorité sur les AAC et de ne pas faire porter d'animation agricole à la structure porteuse.
D17	Développer la mutualisation du matériel et le rôle de relais de la structure porteuse.	La structure porteuse n'est pas la structure adéquate pour mettre en place une mutualisation de matériel.
	Manque d'ambition	Objectif cible proposé : engagement de toutes les communes dans une réduction significative des phytosanitaires d'ici 6 ans avec tendance vers le zérophyto.
D20	Coût important des aménagements auto épurateurs + foncier agricole important, à ne pas généraliser.	Réaffirmer le choix d'aménager les exutoires de drain en priorité en bord de cours d'eau + AAC +zone vulnérabilité des nappes+ secteur ruissellement, et sur les secteurs non prioritaires lors de réhabilitation/extension de réseaux.
	Suppression de l'obligation d'aménager les exutoires de drain en zones végétalisées.	Les dispositions du PAGD ne sont pas obligatoires mais préconisées.
D22	Systématisation de SDA pluviaux pas réaliste. La réalisation des zonages pluviaux est déjà un challenge élevé à réaffirmer.	Modifier la rédaction pour inciter les collectivités à réaliser leur zonage pluviaux et priorisation des SDA pluviaux sur les secteurs à enjeux ruissellement/inondation et AAC.
D25	Sensibiliser les communes à refaire leur SDA tous les 10-15ans.	Ajouter cette préconisation
	Préciser la notion de cours d'eau. Les servitudes des cours d'eau ne doivent pas être étendues aux fossés.	Préciser que les cartes des cours d'eau ont été réalisées à partir des cartes IGN 1/25000ème (trait plein et pointillé)
D31	Délai non compatibles avec l'arrêté de classement des cours d'eau	Modifier le délai à 1 an pour les cours d'eau classé en liste 2 et de le laisser à 2 ans pour les autres cours d'eau
	Manque d'ambition – Définir un taux d'étagement cible	Objectif cible proposé : réduction de 10 points du taux d'étagement de chaque masse d'eau
Enjeu 3	Animation d'un groupe de travail par la structure porteuse pour assurer la coordination des démarches	Ajouter une nouvelle disposition

D34	Délai de 3 ans est trop long	Raccourcir le délai à 1 an
D36	Priorisation incompatible avec le SDAGE	Supprimer le 2ème niveau de priorité
Enjeu 3	Gestion des espèces invasives par la structure porteuse	Ajouter une nouvelle disposition. La structure porteuse n'a pas de compétence travaux.
D37 à 47	Suppression ou modification car les documents d'urbanisme n'ont pas pour objectif de protéger la ripisylve et les ZH autrement que par l'urbanisation	Conserver les dispositions. La maîtrise de l'urbanisation est également un axe important dont doit tenir compte le SAGE
Enjeu 4	Regret qu'aucun objectif concret soit fixé à la structure porteuse	Réaffirmer le choix que s'est fixé la CLE de mettre en place une animation ZH, qui est actuellement absente du territoire, pour aider les différents acteurs dans leurs projets relatifs aux ZH
Enjeu 4	Ne pas interdire le retournement des prairies en zones humides	Le SAGE ne l'interdit pas mais c'est interdit par la directive nitrate.
D44	Des dispositifs de protection des zones humides existent déjà et ne nécessite pas forcément le recours à une délimitation ZHSGE.	Conserver la rédaction actuelle. La délimitation des ZHSGE est une plus-value du SAGE car elle n'est possible qu'au sein des SAGE.
	Que les marais de St Gond fasse l'objet d'une protection réglementaire plus poussée. Ce projet de classement sera porté par la CLE.	Le classement ZHSGE peut être mis en place au niveau des marais de St Gond. Ajouter aux missions de l'animateur ZH, l'animation d'un groupe de travail réfléchissant à l'outil adéquate de protection de ces marais.
D46	Paraît attentatoire au droit de propriété	Cette disposition préconise la mise en place d'une réflexion sur la possibilité d'acheter des parcelles humides au même titre que d'autres acheteurs. Elle ne préconise pas l'expropriation
D51	Délai de définition des secteurs à enjeux ruissellement est identique à celui de prise en compte dans les documents d'urbanisme.	Raccourcir le délai de l'étude à 2 ans au lieu de 3 ans
D55	Crainte de la destruction de digues protégeant les cultures des inondations	Ajouter que la concertation avec les acteurs concernés sera mise en place le plus en amont possible.
D58	Interrogation sur la compatibilité avec les dispositions relatives à la continuité écologique.	Modifier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités ayant déjà réalisé les études de continuités sans tenir compte de l'aspect inondation.
	Délai ne paraît pas en rapport avec les échéances réglementaires du classement des cours d'eau.	Maintenir le délai de 4 ans
D60	Nouveau PAPI Marne pourrait venir compléter le PAPI Morin. Préciser délai de réalisation du PAPI	Ajouter une phrase dans ce sens Proposition de fixer le délai à 4 ans.
D67	Objectif de 80% de taux de rendement en milieu rural semble draconien	Cet objectif est fixé par le plan départemental de l'eau on ne peut pas descendre en dessous.
Tableau de synthèse	Interrogations sur les moyens financiers nécessaires à la mise en place des préconisations	Les maîtres d'ouvrages mettront en place les dispositions du PAGD en fonction de leurs moyens financiers, techniques et humains. Coût prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE est 3 fois moins important que les dépenses effectuées ces 10 dernières années sur le territoire.
	Manque de lisibilité budgétaire de la future structure porteuse.	La création de la structure porteuse se fait en parallèle du projet de SAGE. Le budget de la future structure porteuse n'a pas à figurer dans le PAGD. Les décisions seront prises collégialement par les collectivités adhérentes.
	Prévoir un accompagnement financier pour la mise en place des mesures agricoles	Aucune aide financière n'est chiffrée dans le tableau car elles peuvent varier d'une année à l'autre. L'accompagnement financier est à prévoir dans les

	plans d'action. L'ouverture de nouvelle aide sera assurée par les animateurs agricoles.
--	---

Suite à cette présentation il est demandé de mentionner l'Irstea dans le PAGD.

Au niveau de la disposition 20, il est demandé d'ajouter la notion de faisabilité technico-économique des dispositifs tampon et la notion d'efficacité de ces dispositifs en fonction de la configuration locale. Il est également demandé de modifier les termes « filtration et décantation des écoulements » par « permettant la rétention hydraulique et de favorisant l'infiltration des écoulements ».

Au niveau de la disposition 34, il est demandé que l'information sur les débits réservés se fasse également auprès des propriétaires riverains.

Au niveau de la disposition 35, il est demandé d'accentuer la communication sur les retours d'expériences relatifs aux travaux de continuité écologique et de présenter à la fois les caractéristiques positives et négatives de ces projets.

Au niveau de la rédaction de la nouvelle disposition relative à la gestion des espèces invasives, il est préconisé d'intervenir précocement sur les nouvelles zones de propagation et de mettre en place un suivi renforcée sur ces même zones.

Toutes ces demandes de modifications sont validées par la CLE.

Les réponses apportées à toutes les remarques issues de la consultation concernant le PAGD, la modification en conséquence de la rédaction du PAGD ainsi que la rédaction des deux nouvelles dispositions sont validés par la CLE.

Quantification des objectifs

Lors de la consultation des assemblées, il a été demandé de donner une quantification des objectifs. **17 dispositions phares ont été sélectionnées et pour chacune d'entre elle un objectif cible a été validé par la CLE.**

Disposition du PAGD	Objectif cible validé
5. Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux	Mettre en place au minimum 2 nouveaux contrats globaux
8. Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage	Délimiter 100% AAC et définir 2/3 des programmes d'actions (actuellement 59 captages prioritaires - 11 démarches engagées)
17. Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport	Engagement de 100% des communes dans la démarche
19. Installer des zones tampon	Réaliser les diagnostics nécessaires à l'installation de zones tampon sur l'ensemble des captages grenelles et prioritaires suite à la conférence environnementale de 2013
21. Maintenir et favoriser l'implantation des prairies	Maintenir la surface des prairies du bassin par rapport à la situation actuelle (surface de prairies identifiées : 6716 ha)
31. Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau	Réaliser les études sur l'ensemble des cours d'eau principaux
32. Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau	Diminuer de 10 points le taux d'étagement par Masse d'eau
36. Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques	Restaurer 5% du lit des cours d'eau prioritaires (Aubetin et Grand Morin) (hors travaux de continuité) soit 9 km
39. Développer et entretenir la ripisylve	Entretien la ripisylve de 25% des affluents (soit environ 15 affluents) Planter une nouvelle ripisylve sur 15% du linéaire nu (soit 6 km)

42. Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau	Mettre en place au minimum 2 techniciens de rivière
43. Identifier les zones humides	Réaliser les inventaires sur l'ensemble des zones prioritaires (40 communes)
48. Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires	Mettre en place des programmes de restauration sur 10% des ZH prioritaires. (actuellement 5312 ha de ZH prioritaires)
49. Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides	Mettre en place un animateur zones humides
51. Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement	Mettre en œuvre un plan d'action sur 50% des zonages à enjeux ruissellement
54. Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain	Définir une gouvernance pour tous les zonages à enjeux ruissellement
60. Définir un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) spécifique au bassin des Deux Morin	Réaliser l'étude
62. Réaliser les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs et Plan Communaux de Sauvegarde	Réaliser DICRIM et PCS pour toutes les communes > 1000 habitants (environ 30 communes)

Remarques principales sur le règlement

	Remarques principales issues de la consultation	Réponses apportées
R1	Il convient de ne pas interdire le drainage de certaines parcelles	Cette règle n'interdit pas le drainage. Elle demande la mise en place de zones tampon pour les nouveaux drains en zone prioritaires. Modifier la rédaction pour une meilleure compréhension.
R2	Cette règle pose problème au niveau des marais de St Gond car la suppression des ouvrages entrainerait inévitablement un assèchement des marais	Cette règle ne réglemente pas la suppression d'ouvrage mais la création de nouveaux ouvrages.
R4	Cette règle doit autoriser clairement la réalisation d'abreuvoirs aménagés pour le bétail au cours d'eau.	Ajouter cette exception à la règle.
R5	L'entretien des fossés et mares doit être clairement autorisés dans le respect de la réglementation	Cette règle ne réglemente pas l'entretien des ZH mais leur destruction. Ajouter cette précision dans le contexte de la règle.
R6	Cette règle ne doit pas contraindre le développement économique des activités agricoles existantes.	Modifier au niveau du 2 ^{ème} alinéa de ET en OU
R7	La règle concerne-t-elle l'augmentation du nombre de captage ou du volume prélevé ?	Les deux. Cette précision est écrite dans le contexte de la règle.

Suite à cette présentation il est demandé de modifier la règle 1 et la règle 4.

Au niveau de la règle 1, il est demandé d'ajouter la notion de faisabilité technico-économique des dispositifs tampon et la notion d'efficacité de ces dispositifs en fonction de la configuration locale. Il est également demandé de supprimer le 2^{ème} alinéa de la règle relatif à l'installation de nouveaux réseaux de drains à moins de 50m des cours d'eau et d'ajouter un alinéa concernant l'interdiction de drainage des zones humides à enjeux.

Concernant la règle 4, il est demandé de déplacer le 2^{ème} alinéa relatif aux milieux remarquables au niveau des mesures compensatoires.

Les réponses apportées à toutes les remarques issues de la consultation concernant le règlement, la modification en conséquence de la rédaction du règlement ainsi que les modifications demandées pour les règles 1 et 4 sont validés par la CLE.

Principales remarques sur l'évaluation environnementales

- Stratégie de la CLE volontariste et intéressante
- PAGD : rédaction claire, contient de nombreuses dispositions d'amélioration des connaissances pour définir à terme des actions à mener, indication des délais aideront à sa mise en œuvre
- Constitution d'une structure porteuse nécessaire
- Cohérence du projet avec les autres textes législatifs et réglementaires
- L'état des lieux demande à être étoffé (synthèse et hiérarchisation des enjeux)
- Le résumé non technique pourrait être complété dans un objectif d'information du public
- Il manque une partie sur la justification du projet (explications des tendances et scénarii et des choix ayant conduit à la stratégie)
- L'analyse des incidences Natura 2000 mérite d'être approfondie

L'évaluation environnementale a été étoffée afin de prendre en compte les modifications demandées. La modification de la rédaction de l'évaluation environnementale est validée par la CLE.

Conclusions

Les propositions de prises en compte des remarques issues de la consultation sont approuvées par la CLE. La CLE valide les modifications apportées au projet de SAGE. La CLE valide le lancement de l'enquête publique pour le projet de SAGE des Deux Morin.

3/ Validation du rapport d'activités 2014 et du programme d'actions 2015

L'année 2014 a été marquante car après 6 années d'élaboration, 80 réunions et une centaine d'acteurs impliqués le projet de SAGE a été validé par la CLE.

Parallèlement et complémentairement à l'écriture des documents du SAGE, une étude portant sur la prélocalisation des zones humides et la définition des secteurs humides à enjeux et prioritaires a été menée.

La consultation des assemblées s'est déroulée du 1er avril au 1er août et le projet a reçu 86% d'avis favorables. Les réunions d'information sur le projet de SAGE ont réuni environ 200 élus du territoire.

Les remarques issues de la consultation ont été présentées au bureau de la CLE.

Les travaux de la CLE ont été ralentis en 2014 et notamment le projet relatif à la création d'une structure porteuse, du fait d'un retard de parution de l'arrêté de composition de la CLE suite aux élections municipales et communautaires de mars 2014. Sans instance délibérative et sans bureau de la CLE, les actions politiques n'ont pu être menées.

L'année 2015 sera marquée par 2 axes majeurs :

- La consultation du public se poursuivra par la mise en place de l'enquête publique sur le projet de SAGE et par l'approbation finale du projet par la CLE. L'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE devrait être publié en fin d'année.

- La création d'une nouvelle structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE.

Le rapport d'activités 2014 et le programme d'actions 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4/ Présentation du bilan comptable 2014 et validation du budget prévisionnel 2015

Le compte administratif 2014 a été présenté. Celui-ci a été approuvé par la structure porteuse le 5 février 2015. Les dépenses de fonctionnement effectuées en 2014 s'élèvent à 193 845 € dont 143 471 € d'études (rédaction des produits du SAGE et étude zones humides). Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 205 720 € (subvention de l'agence de l'eau pour le fonctionnement à hauteur de 50% et subvention des études par l'Agence de l'eau et les conseils régionaux à hauteur de 80%). Le solde global à fin 2014 prenant en compte le report des années antérieures s'élève à 141 316 €.

Le budget prévisionnel 2015 est comparable au budget prévisionnel 2014. Il comprend le fonctionnement courant de la cellule d'animation et le salaire de l'animatrice pour un montant prévisionnel de 202 750 €. Le budget consacré aux études comprend le coût prévisionnel de l'enquête publique estimé à 100 000 €. La CLE a prévu le recrutement d'un stagiaire pendant une durée de 6 mois pour élaborer le guide de prise en compte des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme. Le coût prévisionnel de ce recrutement s'élève à 4 000 €.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 117 361 € et prennent en compte les subventions d'animation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, le solde des subventions de l'étude zones humides et les subventions relatives à l'enquête publique.

Après présentation du budget et explication de l'écriture comptable de celui-ci, le compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5/ Discussion sur les statuts de la future structure porteuse

Une première réflexion a été engagée par le bureau de la CLE sur les statuts de la future structure porteuse. Les principales réflexions ont été les suivantes :

- La structure porteuse serait un syndicat mixte fermé composé des communautés de communes du bassin versant et des communes en lieu et place des communautés de communes situées majoritairement en dehors du bassin versant.
- Objectif de ce syndicat serait de porter le SAGE des Deux Morin (animer la CLE, réaliser les études générales à l'échelle du territoire, assurer la cohérence des projets du territoire, sensibiliser les acteurs et réviser et évaluer le SAGE). Il est proposé également que la structure porteuse puisse porter les futurs contrats globaux.
- Le nombre maximum de membres de comité syndical serait calé sur celui de la structure porteuse soit 48 membres.
- La répartition des sièges et la répartition budgétaire seraient fonction de la population de la collectivité dans le bassin versant et de la surface de la collectivité dans le bassin versant.
- Le président de la CLE serait invité aux réunions du comité syndical de la structure porteuse sans voix délibérative.
- Les autres points correspondraient aux statuts de base des syndicats mixtes fermés.

Ces premiers points de réflexion seront présentés au Présidents des communautés de communes du territoire le mois prochain.

6/ Questions diverses

La CLE du SAGE des Deux Morin est sollicité pour rendre un avis sur le projet de SDAGE et le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Seine Normandie. Dans les règles de fonctionnement de la CLE, il est inscrit que le bureau de la CLE rend les avis sur les projets de territoire en lieu et place de la CLE.

Dans le PAGD du SAGE, pour les dossiers communs aux bassins versant des Morin et de l'Yerres, il est écrit qu'il est souhaitable qu'un avis soit rendu en commun avec la CLE du SAGE de l'Yerres.

Les bureaux des CLE de l'Yerres et des Morin se rencontrent pour débattre de ces projets le 2 avril prochain.

M. Revoile demande à l'assemblée si elle souhaite qu'une présentation de ces deux projets et de la synthèse des débats issus de cette réunion conjointe des bureaux de la CLE soit organisée la semaine suivante.

Après réflexion, l'assemblée demande que la synthèse de ces deux projets et l'avis rendus par le bureau de la CLE leur soit communiqué par mail.

La séance est levée à 20h35.

Le Président de la CLE

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22
Roger REVOILE